

C. GESTION DES ESPACES AGRICOLES

PRAIRIES ALLUVIALES

Action C1 : Maintien des prairies alluviales

Action C2 : Gestion des prairies alluviales selon des pratiques favorables à la biodiversité

Action C3 : Restauration des parcelles de prairies embroussaillées

Action C4: Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux

CULTURES

Action C5: Développement des dispositifs enherbés (conversion de parcelles de cultures en prairies)

Action C6: Implantation de cultures intermédiaires en période de risque

Action C7: Création et entretien d'un couvert d'intérêt pour le Busard cendré

Action C1
MAINTIEN DES PRAIRIES ALLUVIALES EXISTANTES

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Prairies mésophiles de fauche (38.2)

Habitats d'espèces visés :
Prairies mésohygrophiles,, prairies mésophiles pâturées

Espèces visées :
Nombreux oiseaux ; Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Grand rhinolophe (1304), Cuivré des marais (1060)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : stabilisation des surfaces en prairies du site,
- à long terme : maintien des prairies dans un état de conservation favorable aux espèces d'intérêt communautaire ;

OBJECTIFS QUANTITATIFS : ... ha de prairies sous charte.

JUSTIFICATION :

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels de la plupart des oiseaux du site (recherche de nourriture), et du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II peuvent aussi y être rencontrées (Grand rhinolophe, Cuivré des marais).

De plus, les prairies jouent de nombreuses fonctions dans le territoire : physiques (zones de régulation hydrologique, épuration des eaux), économiques (support de l'activité d'élevage), paysagères...

La superficie des prairies a beaucoup régressé dans les marais au cours des dernières décennies, près de l'estuaire du fait du développement des cultures céréalières, dans les marais mouillées du fait de la déprise agricole ; il faut donc veiller à maintenir les prairies existantes en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en prairies du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 2 184 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

Modalités techniques de mise en œuvre :

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation selon les modalités suivantes :

Règles minimales :

- Maintien de l'utilisation du sol de la parcelle en prairie (pas de retournement pour mise en culture, pas de plantation...) ; poursuite de l'exploitation par la fauche et/ou le pâturage.
- Ne pas détruire la prairie, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Pas de traitement phytosanitaire, sauf localisé (chardons ,rumex).
- Maintenir les mares ou points d'eau présents dans les prairies

Préconisations de gestion :

- Pratiquer une fauche centrifuge, c'est-à-dire du centre vers la périphérie,
- Préserver une zone de refuge, non fauchée, en bordure de prairies, pour les papillons, les criquets, les sauterelles... (faire varier l'emplacement de cette zone chaque année).

- Limiter la pression de pâturage à 1,4 UGB/ha ; un pâturage extensif par les chevaux semble particulièrement bénéfique au maintien du Cuivré des marais.

Ces actions sont intégrés à la fiche ... de la charte Natura 2000 détaillée en annexe. Les règles minimales constituent les engagements de la fiche...de la charte. Les préconisations de gestion constituent les recommandations de la fiche ... de la charte.

OUTIL :

Charte Natura 2000

CONTRACTANTS :

Exploitants agricoles (surfaces en SAU) ou propriétaires (surfaces hors SAU)

STRUCTURES RESSOURCES : animateur du DOCOB

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT : -

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

C2, C3, C4, C5.

Le groupe de travail donne un avis favorable à cette mesure.

Action C2
GESTION DES PRAIRIES ALLUVIALES SELON DES PRATIQUES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats naturels

Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité



Habitats d'intérêt

communautaire visés :

Prairies mésophiles de fauche (38.2)

Habitats d'espèces visés :

Prairies mésohygrophiles, prairies mésophiles pâturées

Espèces visées :

Nombreux oiseaux ; Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Grand rhinolophe (1304), Cuivré des marais (1060)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : stabilisation des surfaces en prairies du site,
- à long terme : maintien des prairies dans un état de conservation favorable aux espèces d'intérêt communautaire ;

OBJECTIFS QUANTITATIFS : ... ha de prairies sous contrat.

JUSTIFICATION :

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels de la plupart des oiseaux du site (recherche de nourriture), et du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II peuvent aussi y être rencontrées (Grand rhinolophe, Cuivré des marais).

En outre, la diversité biologique peut être accrue par certaines pratiques :

- Les apports de fertilisants peuvent être limités car ils provoquent une modification des peuplements végétaux en favorisant les espèces nitrophiles banales, fortement compétitives, au détriment du cortège de plantes à fleurs des prairies naturelles. Cette mesure permet aussi de préserver la qualité de l'eau.
- Le pâturage tardif a un effet bénéfique car il permet à un plus grand nombre de plantes et d'insectes de réaliser leur cycle biologique, ce qui enrichit les ressources alimentaires des espèces en fin de chaîne trophique, dont les oiseaux et les chauves-souris.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en prairies du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 2 184 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- ***Modalités techniques de mise en oeuvre :***

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation et d'entretien selon les modalités suivantes :

Engagement élémentaire 1 : Gestion extensive des prairies avec retard de pâturage et de fauche

- Poursuite de l'exploitation par pâturage et/ou fauche.
- Pression de pâturage : taux maximal de chargement de 1,4 UGB/ha
- Maintien de l'utilisation du sol en prairie ; absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drains, nivellement).

- Pas de traitement phytosanitaire (sauf localisé).
- Maintien des mares et points d'eau présents dans les prairies.
- Limitation de la fertilisation : Pour chaque parcelle engagée, limitation de :
La fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
La fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral,
La fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée : absence de fauche ou broyage) et pâturage jusqu'au **15 juin**.

Engagement élémentaire 2 : Gestion extensive des prairies avec réduction, voire absence totale de fertilisation

- Pression de pâturage : taux maximal de chargement de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Réduction de la fertilisation azotée totale à **100** unités/ha/an, dont **40** unités/ha/an d'azote minéral
- Voire absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).

Combinaison des 2 : Gestion extensive des prairies avec absence totale de fertilisation et retard de pâturage et fauche

- Pression de pâturage : taux maximal de chargement de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).
- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur les prairies : absence totale d'apports de fertilisants minéraux (Azote, Phosphore, Potasse) et organique (y compris compost, hors restitution par pâturage) ; absence d'apports magnésiens et de chaux
- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes).
- Absence d'intervention mécanique (fauche ou broyage pendant une période déterminée : absence de fauche ou broyage) et pâturage jusqu'au 15 juin.

Recommandation : Fauche à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie.

• **Conditions particulières d'exécution :**

Sont éligibles les prairies « normalement productives », pâturées (et fauchées), ainsi que les prairies exclusivement fauchées.

OUTILS :

- parcelles en SAU : Mesures Agro-Environnementales territoriales
- parcelles hors SAU : Contrat Natura 2000

CONTRACTANTS :

Exploitants agricoles (parcelles en SAU) ; propriétaires ou ayants-droits (parcelles hors SAU)

STRUCTURES RESSOURCES : Animateur MAEt (parcelles en SAU) ; animateur du DOCOB (parcelles hors SAU)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : en SAU

- Gestion du couvert herbacé : 76 €/ha/an
- Enregistrement des interventions : 17 €/ha/an
- Limitation de la fertilisation : 119 €/ha/an
- Absence totale de fertilisation : 135 €/ha/an
- Retard de fauche : 179 €/ha/an
- Retard de pâturage : 94 €/ha/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat/Europe.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

C1, C3, C4, C5

Le groupe de travail émet les propositions suivantes :

- retard de fauche proposé au 15 juin, contre 1^{er} juin actuellement.
- Le retard de pâturage n'est pas retenu car cela dépend trop du temps et de l'humidité.
- Choix de réduire les fertilisants et non pas de les supprimer : fertilisation azotée (100 unités d'azote/ha dont 40 en minéral), fertilisation totale den P (60 unités /ha dont 20 en minéral), fertilisation en K (120 unités/ha dont 40 en minéral).

Pour la fauche, il est indiqué que la mesure ne concerne pas les canaux. Ajouter dans le cahier des charges « sauf entretien et curage des fossés ».

Action C3
RESTAURATION DE PARCELLES DE PRAIRIES EMBROUSSAILLEES

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Restaurer les parcelles de prairies abandonnées par l'activité agricole



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Prairies mésophiles de fauche (38.2)

Habitats d'espèces visés :
Prairies mésohygrophiles, prairies mésophiles pâturées

Espèces visées :
Nombreux oiseaux ; Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Grand rhinolophe (1304), Cuivré des marais (1060)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : stabilisation des surfaces en prairies du site,
- à long terme : reconquête de prairies dans un état de conservation favorable aux espèces d'intérêt communautaire ;

OBJECTIF QUANTITATIF : ... ha de prairies sous contrat.

JUSTIFICATION :

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels de la plupart des oiseaux du site (recherche de nourriture), et du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II peuvent aussi y être rencontrées (Grand rhinolophe, Cuivré des marais).

Toutefois, les marais mouillés connaissent une déprise agricole marquée, qui se traduit par un embroussaillage des parcelles, qui perdent alors de leur intérêt biologique, notamment pour la flore, les insectes, et les oiseaux.

La réouverture de parcelles abandonnées répond à un objectif de maintien de la biodiversité à travers la restauration de milieux ouverts pour les espèces végétales et animales inféodées à ces types de milieu.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles), exploités par le pâturage et/ou la fauche.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en prairies abandonnées du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 2 184 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Modalités techniques de mise en oeuvre :**

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation et d'entretien selon les modalités suivantes :

- Débroussaillage d'ouverture par un broyage au sol sur les parcelles mécanisables ; sinon tronçonnage au ras du sol et débroussaillage manuel ; évacuation des broyats.
- Débroussaillage à réaliser chaque année pendant ... ans.
- Débroussaillage à réaliser entre le 15 juillet et le 15 février.
- Puis entretien par fauche ou pâturage. (actions C1 ou C2).

• **Conditions particulières d'exécution :**

Sont éligibles les prairies « normalement productives », pâturées (et fauchées), ainsi que les prairies exclusivement fauchées.

OUTILS :

- parcelles en SAU : Mesures Agro-Environnementales territoriales
- parcelles hors SAU : Contrat Natura 2000

CONTRACTANTS :

Exploitants agricoles (parcelles en SAU) ; propriétaires ou ayants-droits (parcelles hors SAU)

STRUCTURES RESSOURCES : Animateur MAEt (parcelles en SAU) ; animateur du DOCOB (parcelles hors SAU)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT : en SAU

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 236 €/ha/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : ...€

FINANCEURS POTENTIELS : Etat/Europe.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

C1, C2, C4, C5

L'action est estimée intéressante pour les marais mouillés.

Les observations du groupe de travail portent sur :

- la possibilité d'effectuer un broyage pendant 3 ans,
- la difficulté d'évacuer les broyats car on ne peut pas les récupérer,
- après l'action C3, la nécessité d'adhérer aux actions C1 ou C2.

Action C4
MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION DES REJETS LIGNEUX

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Restaurer les parcelles de prairies abandonnées par l'activité agricole



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Prairies mésophiles de fauche (38.2)

Habitats d'espèces visés :
Prairies mésohygrophiles, prairies mésophiles pâturées

Espèces visées :
Nombreux oiseaux ; Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Grand rhinolophe (1304), Cuivré des marais (1060)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : stabilisation des surfaces en prairies du site,
- à long terme : reconquête de prairies dans un état de conservation favorable aux espèces d'intérêt communautaire ;
OBJECTIF QUANTITATIF : ... ha de prairies sous contrat.

JUSTIFICATION :

Les prairies alluviales constituent un des habitats préférentiels de la plupart des oiseaux du site (recherche de nourriture), et du vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II peuvent aussi y être rencontrées (Grand rhinolophe, Cuivré des marais).

Dans certaines zones, le pâturage n'est pas suffisant pour entretenir le milieu (rejets ligneux ou autres végétaux indésirables ou envahissants tels que les fougères). Un entretien mécanique complémentaire est donc nécessaire pour éviter la fermeture du milieu dans un objectif de maintien de la biodiversité.

Cet engagement vise ainsi à lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par le pâturage.

Les surfaces ainsi ouvertes sont destinées à être maintenues en couverts herbacés (prairies naturelles), exploités par le pâturage et/ou la fauche.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en prairies du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : Environ 300 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Modalités techniques de mise en oeuvre :**

Il s'agit d'encourager la réalisation d'actions de conservation et de restauration selon les modalités suivantes :

- Elimination de ligneux du genre saules, bourdaine, prunellier, ronces, aulne, troène, fusain, sureau, viorne, et de végétaux envahissants (fougères,...) ; laisser une superficie maximale de 5 % en ligneux dans la parcelle
- Débroussaillage à réaliser chaque année ;
- Débroussaillage à réaliser entre le 15 juillet et le 15 février.
- Elimination mécanique par fauche ou broyage sur les parcelles mécanisables, sinon tronçonnage au ras du sol et débroussaillage manuel ; évacuation des broyats .

• **Conditions particulières d'exécution :**

Sont éligibles les prairies « normalement productives », pâturées (et fauchées), ainsi que les prairies exclusivement fauchées.

OUTILS :

- parcelles en SAU : Mesures Agro-Environnementales territoriales
- parcelles hors SAU : Contrat Natura 2000

CONTRACTANTS :

Exploitants agricoles (parcelles en SAU) ; propriétaires ou ayants-droits (parcelles hors SAU)

STRUCTURES RESSOURCES : Animateur MAEt (parcelles en SAU) ; animateur du DOCOB (parcelles hors SAU)

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT : en SAU

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 105 €/ha/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : ... €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat/Europe.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

C1, C2, C3, C5

Le groupe de travail demande de vérifier la superficie d'application de l'action indiquée.

L'action serait à mettre en œuvre tous les deux ans.

Dans le cahier des charges, il est indiqué de laisser 5 % de la superficie en ligneux.

Action C5
DEVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS ENHERBES
(Conversion de parcelles cultivées en prairies)

Objectifs opérationnels :

Encourager les pratiques agricoles favorables à la biodiversité

Améliorer la gestion qualitative de l'eau



Habitats d'intérêt communautaire visés :
Prairies mésophiles de fauche (38.2)

Habitats d'espèces visés :
Eaux courantes ; Fleuves et rivières soumis à marée, prairies mésohygrophiles, prairies mésophiles pâturées

Espèces visées :
Nombreux oiseaux ; Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Grand rhinolophe (1304), Cuivré des marais (1060)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : augmentation des surfaces en prairies du site,
- à long terme : amélioration de la biodiversité et de la qualité des eaux.

OBJECTIF QUANTITATIF : ... ha de parcelles cultivées sous contrat.

JUSTIFICATION :

L'objectif de cet engagement est d'inciter les exploitants agricoles à implanter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions agricoles et environnementales) et des bandes enherbées rendues obligatoires dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates.

Cet engagement répond à la fois à un objectif de protection des eaux et de maintien de la biodiversité. En effet, la création de couvert herbacé sur des parcelles ou des parties de parcelles, y compris de bandes enherbées, permet de limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants, et d'augmenter la superficie de prairies, qui constituent un des principaux habitats d'espèces communautaires du site.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en cultures du site Natura 2000.

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 1 016 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

- **Modalités techniques de mise en oeuvre :**

Implantation de dispositifs enherbés : Création et entretien d'un couvert herbacé ; bandes ou parcelles enherbées :

- Implantation d'un couvert herbacé :
 - le long d'un cours d'eau sur une largeur supérieure à 10 m, ou sur la totalité d'une parcelle,
 - ou en bordure de haie et de zone sensible (fossé de drainage, fossé, mare, étang,...) d'une largeur de ... m minimum.
- Pression de pâturage : taux maximal de chargement de 1,4 UGB/ha
- Travail du sol : Absence de destruction des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...).

- Traitement phytosanitaire : Absence de désherbage (sauf localisé).
- Maîtrise des refus et des ligneux et brûlage : Fauche des refus et des ligneux obligatoire ; absence d'écobuage ou de brûlage dirigé.
- Limitation de la fertilisation : Pour chaque parcelle engagée, limitation de :
La fertilisation azotée totale à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral,
La fertilisation totale en P à 90 unités/ha/an, dont au maximum 30 unités/ha/an en minéral,
La fertilisation totale en K à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.
- Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage : identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelle), fauche ou broyage (dates, matériel utilisé, modalités notamment si fauche centrifuge), pâturage (dates d'entrée ou de sortie par parcelles, nombre d'animaux et d'UGB correspondantes)

Recommandation : Fauche à réaliser du centre de la parcelle vers la périphérie.

• **Conditions particulières d'exécution** :

La mesure est ouverte pour les surfaces déclarées lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement en grandes cultures, cultures légumières, arboriculture, viticulture, hors cours d'eau en conditionnalité.

OUTILS :

- parcelles en SAU : Mesures Agro-environnementales territorialisées

CONTRACTANTS :

Exploitants agricoles (parcelles en SAU).

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur MAEt (parcelles en SAU).

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL :

- Création d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles entières : 128 €/ha/an
- Gestion du couvert herbacé : 76 €/ha/an
- Enregistrement des interventions : 17 €/ha/an
- Absence totale de fertilisation (cf mesure C2) : 135 €/ha/an
- Retard de fauche : 179 €/ha/an (cf mesure C2)
- Retard de pâturage : 94 €/ha/an (cf mesure C2)

Soit un montant indicatif total compris entre 221 €/ha/an et 535 €/ha/an en fonction de la combinaison des engagements unitaires choisie dans le cadre du programme MAEt.

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : ...€

FINANCEURS POTENTIELS : Etat/Europe.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

C1, C2, C3, C4, C6, C7

Le groupe de travail donne son accord pour cette mesure.

Action C6
IMPLANTATION DE CULTURES INTERMEDIAIRES EN PERIODE DE RISQUE

Objectifs opérationnels :

Améliorer la gestion qualitative de l'eau



Habitat d'espèce visé :
Lit des rivières

Espèces visées :
Busards-Vison d'Europe
(1356), Loutre d'Europe
(1355)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : augmentation de la qualité des eaux et de l'état physique des fossés,
- à long terme : amélioration de l'état des conservation des fossés et cours d'eau, habitat d'intérêt communautaire, et des espèces inféodées.

OBJECTIF QUANTITATIF : ... ha de parcelles cultivées sous contrat.

JUSTIFICATION :

Les pluies automnales et hivernales sur des sols laissés nus après récolte provoquent un lessivage massif de matières actives, notamment l'azote et le phosphore vers les fossés et cours d'eau. Le ruissellement entraîne les particules fines (sables et limons) dans les fossés et cours d'eau.

L'implantation, juste après la récolte, d'un couvert herbacé permet d'une part une protection mécanique du sol, d'autre part une limitation de la migration verticale et horizontale des reliquats de fertilisants présents dans le sol, en les fixant.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en cultures du site Natura 2000

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 1 016 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Modalités techniques de mise en oeuvre :**

- Familles végétales autorisées à être implantées : ...
- Part minimale de la surface engagée que l'agriculteur devra planter chaque année en culture intermédiaire : ...
- Date d'implantation : au plus tard 15 jours après la récolte
- Date de destruction (compatible avec l'implantation des cultures suivantes) : au minimum 2,5 mois après la date d'implantation du couvert
- Récolte et pâturage de ces cultures intermédiaires interdits.

• **Conditions particulières d'exécution :**

La mesure est ouverte en dehors des zones où la couverture des sols est obligatoire (sont donc exclues les zones d'actions complémentaires au titre de la Directive Nitrates).

CONTRACTANTS :

Exploitants agricoles (parcelles en SAU).

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur MAEt (parcelles en SAU).

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 86 €/ha/an

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat/Europe.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

C5, C7

Le groupe de travail demande d'enlever cette mesure difficile à mettre en place (impossible d'implanter une culture 15 jours après la récolte) et en contradiction avec d'autres mesures relatives à l'alimentation des oiseaux en période hivernale.

Action C7
**CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET POUR LE BUSARD
CENDRE**

Objectifs opérationnels :

*Encourager les pratiques agricoles
favorables à la biodiversité*



Espèce visée :
Busard cendré (A084)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : augmentation de la superficie des habitats de l'espèce,
- à long terme : population de l'espèce confortée sur le site.

OBJECTIF QUANTITATIF : ... ha de parcelles cultivées sous contrat.

JUSTIFICATION :

Rapace diurne, migrateur présent en France entre les mois d'avril et septembre pour assurer sa reproduction, le Busard cendré niche à même le sol sur un nid d'herbes sèches et brindilles dans les cultures de blé et les jachères non broyées. L'envol des jeunes a lieu début juillet.

L'espèce, en nette régression, est particulièrement affectée par la disparition des sites favorables à la nidification, la destruction des nids par les travaux agricoles, et la diminution des habitats favorables. Le risque de collision avec les lignes électriques est également bien présent.

Sur le site, une seule zone de nidification, abritant deux couples, a pu être observée (Petit Marais de Blaye).

L'action a pour objet d'augmenter l'étendue des habitats favorables, afin de conforter la population de l'espèce.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en cultures du site Natura 2000

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 1 016 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Modalités techniques de mise en oeuvre :**

- Couvert à implanter : mélange graminées-légumineuses non récoltées et non pâturées
- Pas de déplacement autorisé au cours des 5 ans
- A localiser de préférence en continuité de parcelles de prairies ou de friches herbacées hautes
- Parcelles d'au moins ...ha d'un seul tenant
- Coefficient d'étalement : % de la parcelle concernée par la mesure
- Toute intervention interdite entre le 1^{er} avril et le 31 juillet.
- Pas d'apport de fertilisants autorisé.

• **Conditions particulières d'exécution :**

Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures, cultures légumières, vignes ou vergers lors de la campagne PAC ayant débuté l'année précédant la demande d'engagement.

CONTRACTANTS :

Exploitants agricoles (parcelles en SAU).

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur MAEt (parcelles en SAU).

COUTS ET PLAN DE FINANCEMENT :

COUT INDICATIF UNITAIRE PREVISIONNEL : 444 €/ha/an (si coefficient d'étalement = 1)

BUDGET PREVISIONNEL SUR 5 ANS : €

FINANCEURS POTENTIELS : Etat/Europe.

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

C5, C6

Le groupe de travail donne son accord pour cette mesure.

Il est demandé d'indiquer graminées seulement au lieu de graminées et légumineuses car les sols ne sont pas favorables aux légumineuses.

Voir si l'on peut implanter des jachères fleuries.

D. GESTION DES ESPACES BOISES

BOISEMENTS ALLUVIAUX

Action D1 : Maintien des boisements alluviaux existants

Action D2 : Classement des boisements alluviaux dans les documents d'urbanisme

Action D1
MAINTIEN DES BOISEMENTS ALLUVIAUX EXISTANTS

Objectifs opérationnels :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Maintenir les pratiques favorables à la conservation des habitats



Habitats d'intérêt communautaire visés :

Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire ; vieilles chênaies acidiphiles mésohygrophiles à molinie (9190)

Habitats d'espèces visés :

Chênaies-charmaies, Chênaies acidiphiles ; aulnaies-saulaies marécageuses, saulaies marécageuses.

Espèces visées :

Ardéidé ; rapaces (hors busards) ; Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Lucane cerf-volant (1083), Grand capricorne (1088)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site
- à long terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation.

OBJECTIF QUANTITATIF : ... ha de parcelles boisées sous charte.

JUSTIFICATION :

Les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire et constituent un des habitats préférentiels de certains ardéidés pour leur reproduction (hérons, aigrette garzette), du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leurs sont également inféodées (insectes xylophages).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la Livenne et de ses affluents (zones de régulation hydrologique) et dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Il faut donc veiller à maintenir les boisements existants en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Le respect d'engagements minimums de la part du propriétaire devrait contribuer à garantir un bon état de conservation à ces habitats.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en boisements alluviaux du site

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 745 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• **Contenu :**

Engagements non rémunérés :

Maintien de l'occupation actuelle du sol en boisement alluvial sur les parcelles.

Respect de bonnes pratiques de gestion sylvicole :

- période de travaux respectant les périodes sensibles pour la faune et la flore (pas de travaux du 15 février au 15 juillet), et le sol (pas de travaux en cas de sols détremés) :
- outils d'exploitation et de débardage respectant les sols (compaction, orniérage) et les cours d'eau (franchissement, respect des berges, évacuation des embâcles...),
- utilisation de produits phytocides interdite,
- information des intervenants et sous-traitants sur la sensibilité du milieu, privilégier les entreprises ayant adhéré au cahier des charges de l'exploitation forestière durable,

- pas d'aménagements susceptibles de modifier les conditions d'alimentation hydrique de l'habitat et de la dynamique du cours d'eau (drainage, ...),
- ne pas utiliser les milieux associés (mégaphorbiaies, magnocariçaies) pour le remisage des engins forestiers, le stockage des bois, et le stockage des réserves d'hydrocarbures ou de produits phytosanitaires,
- laisser une partie du bois mort sur place ainsi que les vieilles souches, qui constituent un habitat favorable à de nombreux insectes se nourrissant de bois mort, dont les espèces d'intérêt communautaire.

OUTIL :

Charte Natura 2000

CONTRACTANTS :

Propriétaires ou ayants droits

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur du DOCOB, CRPF

PLAN DE FINANCEMENT : -

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Cette fiche ne donne pas lieu à observations du groupe de travail

Action D2
CLASSEMENT DES BOISEMENTS ALLUVIAUX ET DES HAIES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Objectif opérationnel :

Maintenir les surfaces existantes d'habitats et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire



Habitats d'intérêt communautaire visés :

Forêt d'aulnes et de frênes des grands fleuves médio-européens (91E0) – habitat prioritaire ; vieilles chênaies acidiphiles mésohygrophiles à molinie (9190)

Habitats d'espèces visés :

Chênaies-charmaies, Chênaies acidiphiles ; aulnaies-saulaies marécageuses, saulaies marécageuses.

Espèces visées :

Ardéidés ; rapaces (hors busards) ; Vison d'Europe (1356) – espèce prioritaire, Lucane cerf-volant (1083), Grand capricorne (1088)

EFFETS ATTENDUS :

OBJECTIFS QUALITATIFS : - à court terme : stabilisation des surfaces de boisements alluviaux sur le site
- à long terme : maintien de ces boisements dans un bon état de conservation.

OBJECTIF QUANTITATIF : ... ha de boisements alluviaux classés dans les documents d'urbanisme.

JUSTIFICATION :

Les boisements alluviaux sont des habitats d'intérêt communautaire et constituent un des habitats préférentiels de certains ardéidés pour leur reproduction (hérons, aigrette garzette), du Vison d'Europe ; d'autres espèces de l'annexe II leurs sont également inféodées (insectes xylophages).

De plus, les boisements humides jouent un rôle important dans le fonctionnement hydraulique de la Livenne et de ses affluents (zones de régulation hydrologique) et dans l'épuration des eaux, et ils contribuent à la qualité paysagère du site.

Il faut donc veiller à maintenir les boisements existants en évitant tout changement d'occupation du sol des parcelles.

Les documents d'urbanisme offrent la possibilité, pour les communes qui le souhaite, de préserver durablement leurs espaces boisés. Il est également possible de classer les haies de plus grande qualité.

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code Forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toute coupe et abattage d'arbres.

PERIMETRE D'APPLICATION DE L'ACTION : les parcelles en boisements alluviaux du site et les haies de qualité.

SUPERFICIE D'APPLICATION DE L'ACTION : 745 ha

DESCRIPTION DE L'ACTION :

• ***Modalités techniques de mise en oeuvre :***

Classement des boisements alluviaux et des haies de qualité en Espace Boisé Classé (EBC) ou en espace boisé simple (article L123-1-7 du code de l'urbanisme) dans un document d'urbanisme.

OUTIL :

Plan Local d'Urbanisme ou carte communale.

MAITRISE D'OUVRAGE :

Communes.

STRUCTURES RESSOURCES :

Animateur du DOCOB

COUT ET PLAN DE FINANCEMENT : -

FICHES ACTIONS LIEES OU COMPLEMENTAIRES :

Le groupe de travail donne son accord pour cette action.



Nom :

Prénom :

N° de tél :

Mail :

C. GESTION DES ESPACES AGRICOLES	Selon vous, cette action est		Seriez-vous prêt à vous engager dans cette action ?	Remarques, observations...
	nécessaire ?	à modifier ?		
Prairies alluviales				
<u>Action C1</u> : Maintien des prairies alluviales existantes				
<u>Action C2</u> : Gestion des prairies alluviales selon des pratiques favorables à la biodiversité				
<u>Action C3</u> : Restauration des parcelles de prairies embroussaillées				
<u>Action C4</u> : Maintien de l'ouverture par élimination des rejets ligneux				
Cultures				
<u>Action C5</u> : Développement des dispositifs enherbés (conversion de parcelles cultivées en prairies)				
<u>Action C6</u> : Implantation de cultures intermédiaires en période de risque				
<u>Action C7</u> : Création et entretien d'un couvert d'intérêt pour le Busard cendré				

Les actions sont détaillées dans les fiches actions qui vont être transmises.

Pour chaque action, merci d'indiquer si vous pensez que l'action est nécessaire ou à modifier et si vous seriez prêts à vous y engager.

QUESTIONNAIRE A RENVoyer A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE AVANT LE 18 DECEMBRE 2009

par fax au 05 57 42 64 40 ou par mail à celine.cabon@cc-estuaire.fr ou par courrier au 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS

Nom :

Prénom :

N° de tél :

Mail :



D. GESTION DES ESPACES BOISES	Selon vous, cette action est		Seriez-vous prêt à vous engager dans cette action ?	Remarques, observations...
	nécessaire ?	à modifier ?		
Boisements alluviaux				
Action D1 : Maintien des boisements alluviaux existants				
Action D2 : Classement des boisements alluviaux dans les documents d'urbanisme				

Les actions sont détaillées dans les fiches actions qui vont être transmises.

Pour chaque action, merci d'indiquer si vous pensez que l'action est nécessaire ou à modifier et si vous seriez prêts à vous y engager.

QUESTIONNAIRE A RENVOYER A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE AVANT LE 18 DECEMBRE 2009

par fax au 05 57 42 64 40 ou par mail à celine.cabon@cc-estuaire.fr ou par courrier au 38 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 33820 BRAUD ET SAINT LOUIS